

*Le Chef du Département politique, M. Petitpierre,  
au Chef du Département de Justice et Police, M. Feldmann*

Copie

L

Berne, 8 juin 1957

*Rapport du Professeur Ludwig*

J'ai bien reçu votre lettre du 6 juin<sup>1</sup> concernant le projet de rapport du Professeur Ludwig sur la politique en matière de réfugiés<sup>2</sup>.

Lorsque ce rapport aura été discuté par le Conseil fédéral, mon intention est de demander la suppression de la note qui se trouve au bas de la page 130<sup>3</sup>. Non seulement cette suppression me semble justifiée par les égards dus à la mémoire de M. le Conseiller fédéral Motta, mais encore il me paraît en principe inadmissible que dans un rapport publié par le Conseil fédéral on reproduise des notes de caractère interne et qui ne concernent pas même les relations entre deux départements, mais les relations entre un chef et un de ses subordonnés. Il me semble qu'il n'y a plus aucune sécurité, ni pour les membres du Conseil fédéral, ni pour les administrations soumises à leur autorité, s'ils ne peuvent s'exprimer par écrit, dans leurs rapports internes, sans craindre que des notes confidentielles ne soient quelques années plus tard livrées à la publicité.

Je vous serais donc reconnaissant de donner suite à la proposition de M. Rothmund et de chercher à obtenir du Professeur Ludwig qu'il consente à la suppression de la note se trouvant au bas de la page 130.<sup>4</sup> Si le Professeur Ludwig n'était pas d'accord, cette affaire devrait, à mon avis, être soumise au Conseil fédéral, étant donné le principe qu'elle met en jeu.

1. Non reproduite.

2. Sur ce rapport qui sera publié en 1957, cf. (DoDiS-11299) et (DoDiS-11298). Cf. aussi DDS, vol. 19, N° 127 et E 4260(C)1974/34/132.

3. Par sa lettre du 12 mai 1957 à M. Feldmann, H. Rothmund indique que la citation d'un document de 1938 peut provoquer des attaques contre la personnalité du Conseiller fédéral G. Motta, décédé en 1940. Il s'agit d'une notice adressée à Pierre Bonna le 4 octobre 1938 dans laquelle Motta écrit: Le Conseil a approuvé à l'unanimité l'accord avec l'Allemagne. Il a également (toujours à l'unanimité) voté le communiqué. M. Rothmund peut donc tranquilliser les petits scrupules qu'il avait encore. (DoDiS-13434). Sur cet accord, relatif aux passeports «J», cf. DDS, vol. 12, table méthodique: IV.1. La Suisse et l'immigration juive, en particulier N°s 414 et 416.

4. Cf. la lettre, non reproduite, de M. Feldmann à M. Petitpierre du 18 juin 1957 indiquant que C. Ludwig accepte de supprimer ce passage qui se trouvait dans son projet de rapport. Par lettre du 25 juin 1957, E 1001(-)/1/285, M. Feldmann, en accord avec M. Petitpierre et C. Ludwig, demande à la Chancellerie fédérale de ne pas publier le passage du rapport dans lequel la notice de Motta de 1938 était mentionnée et reproduite.